

APERÇU HISTORIQUE ET IGNATIEN D'UN MINISTÈRE PAROISSIAL JÉSUISTE

Jerry Rosario, S.J.
*Vicaire de la Paroisse Park Town,
Chennai, Inde*

« Des paroisses jésuites ? Les jésuites n'ont pas de paroisses ! Les jésuites gèrent uniquement des universités et des œuvres sociales ». Il n'est pas rare d'entendre des observations comme celle-ci. Même à l'échelle mondiale, cette lecture impressionniste est assez courante. Mais la réalité peut réserver des surprises ! Oui, les jésuites ont des paroisses ! Au cours des dernières décennies, le nombre des paroisses jésuites a beaucoup augmenté. Aujourd'hui, on en compte plus de deux mille. Et à côté des paroisses jésuites, on trouve aussi en maints endroits un ou plusieurs jésuites qui travaillent dans une autre paroisse. Plus de 3000 jésuites sont engagés aujourd'hui aux côtés du Bon Pasteur dans le ministère paroissial dans le monde. Ils représentent plus d'un sixième (16%) de toute la population active jésuite engagée dans divers apostolats. Et ce pourcentage va sans doute augmenter encore dans l'avenir !

Ignace serait sans doute surpris de trouver autant de curés jésuites ! Ce n'est pas là qu'il voulait envoyer ses hommes. Pourquoi une telle situation ? Comment se fait-il que tant de jésuites soient engagés aujourd'hui dans le ministère paroissial ? Est-ce à dire que les jésuites ne seraient plus fidèles à leur fondateur ? Et s'ils lui sont restés fidèles, quelles sont les nouveautés apparues depuis le temps d'Ignace dans le domaine du ministère paroissial ? D'autre part, qu'attend-t-on exactement des paroisses jésuites dans l'Église post-conciliaire ? Et dans le monde globalisé et postmoderne d'aujourd'hui, en constante évolution ? (CG 35, Décret sur la mission).

Pour répondre à ces questions, je vais d'abord me pencher sur les trois étapes historiques du ministère paroissial jésuite.

Première étape : le ministère paroissial est découragé

Ignace, assurément, ne voulait pas que les jésuites deviennent des curés de paroisses, comme l'a dit le père Kolvenbach dans son allocution au Congrès des Pasteurs Jésuites d'Asie du Sud (JEPASA) en 1997 : nos Constitutions sont en général très ouvertes, pouvant même à la limite tout inclure dans la liste des œuvres que la Compagnie peut et doit accepter. Après en avoir dressé la liste, Ignace ajoute à la fin : *et alia*, en indiquant ainsi que cette liste n'épuise pas toutes les possibilités d'engagement apostolique. Mais en ce qui concerne le ministère paroissial, les Constitutions sont très explicites, puisqu'elles affirment qu'en aucun les jésuites ne peuvent pas accepter une rente pour le soin des âmes – *cura animarum* – au sens canonique du terme.

Pourquoi cette exclusion catégorique du ministère paroissial ? Le Père Jérôme Nadal aimait l'expliquer en établissant un parallèle entre le ministère apostolique de Paul et celui de Pierre. Paul était toujours sur les routes, en mission. En fait, il était principalement et foncièrement un missionnaire. Ignace, à qui sont parvenues de nombreuses invitations à la mission, voulait que les jésuites soient, eux aussi, des missionnaires. Son désir était que la Compagnie de Jésus soit fondamentalement un « corps apostolique » (CG 34, 543-545) toujours prêt et disponible pour de nouveaux ministères et de nouvelles missions (CG 34, 555-558). Nadal, en proclamant les Constitutions, posait la question : pourquoi des jésuites, alors qu'il y a déjà des prêtres diocésains et des évêques ? Et il y répondait ainsi : tout simplement parce que notre charisme, notre raison d'être, est d'aller là où il existe des besoins qui ne sont pas satisfaits. C'est « notre manière de procéder » qui est à l'origine de cette mobilité (MHSI – Nadal, V-II, p.113).

*les jésuites ne peuvent pas
accepter une rente pour le
soin des âmes – cura
animarum – au sens
canonique du terme*

Il opposait la mobilité de Paul au ministère apostolique sédentaire de Pierre, destiné à affermir ses frères et sœurs dans la foi. Ce ministère se déroulait principalement à l'intérieur des structures institutionnelles de l'Église. Par bien des côtés, c'était un ministère plutôt stable que missionnaire. Ces deux ministères étaient, et sont toujours, nécessaires au bien et à la croissance de l'Église. Mais pour nous jésuites, dans l'esprit d'Ignace, c'était Paul qui devait nous servir d'exemple dans notre ministère. Autrement dit, les paroisses appartenaient à Pierre, et les missions à Paul. En gardant à l'esprit toutes ces considérations, nous pouvons découvrir les raisons pour lesquelles Ignace n'était pas favorable au ministère paroissial.

Le ministère paroissial (autrefois) était contraire à la mission et à la mobilité

Le temps d'Ignace fut un temps intensément missionnaire. Ignace recommandait la mobilité pour ses hommes, pour puissent faire leur bagage et aller répondre aux nouveaux besoins à mesure qu'ils se manifestaient dans l'Église. Un prêtre qui sert comme enseignant ou comme travailleur social pouvait se libérer et partir ailleurs lorsque les circonstances l'exigeaient. Un jésuite nommé comme curé, en revanche, devait rester dans sa paroisse toute sa vie durant. Car selon les lois de l'Église en vigueur au temps d'Ignace, un prêtre qui recevait la charge d'une paroisse y demeurait toute sa vie.

Le ministère paroissial était contraire à la forme de pauvreté religieuse prescrite par Ignace

À l'époque, la nomination d'un prêtre à un ministère paroissial comportait aussi la gestion personnalisée de la paroisse – argent, immeubles, terrains et propriétés, ce qui entraînait en conflit avec la conception qu'avait Ignace du vœu de pauvreté, interdisant aux jésuites d'avoir des revenus fixes.

Le ministère paroissial était contraire à la disponibilité apostolique d'annonce de la Bonne Nouvelle

Ignace considérait que les paroisses avaient déjà des prêtres qui pouvaient s'en occuper. Dans le cadre des structures ecclésiales, les tâches apostoliques du pape, de ses collaborateurs, des évêques et des curés de paroisses étaient bien définies dans l'Église. Il n'y avait pas de raison d'aller nourrir ceux qui avaient déjà tout ce qu'il leur faut.

Le ministère paroissial était contraire en outre à l'idée ignatienne de *magis*, en raison de son approche classique et traditionnelle

Habituellement, les curés de paroisse prenaient soin de leurs fidèles à travers les célébrations liturgiques et l'administration des Sacrements. Telle était la tendance générale à l'époque, réaffirmée par le Concile de Trente (1547).

Les jésuites ne dédaignaient certainement pas le ministère sacramentel, puisque les Exercices spirituels supposaient la célébration des Sacrements, et en particulier ceux de l'Eucharistie et de la Réconciliation. Mais ils utilisaient aussi la marge de liberté qui leur était accordée en dehors du ministère paroissial pour personnaliser la rencontre avec le Seigneur dans les Sacrements, loin de toute routine ou cérémoniel. Cela créait un milieu favorable à leur manière de procéder dans l'exercice de leur ministère, toujours à la recherche du *magis*. Car, comme l'a

mais n'oublions pas que les missions comprenaient toute une série de services pastoraux, parmi lesquels le ministère paroissial

souligné la CG 34 : « le *magis* n'est pas un élément parmi d'autres dans la liste des caractéristiques propres aux jésuites. Il les imprègne toutes. Toute la vie d'Ignace a été une quête de créativité, pour la plus grande gloire de Dieu, un service toujours plus entier du prochain, le bien le plus universel et les moyens apostoliques les plus efficaces ».

Toutes ces considérations et conceptions d'Ignace l'ont conduit à écarter le ministère paroissial afin d'être toujours prêt pour de nouvelles missions et de nouveaux ministères là où cela était nécessaire. Mais n'oublions pas que les missions comprenaient toute une série de services pastoraux, parmi lesquels le ministère paroissial. C'est ainsi que les jésuites ont inauguré et maintenu ce que nous appelons aujourd'hui les paroisses de mission, rassemblant les communautés des stations missionnaires, proches ou lointaines.

Deuxième étape : le ministère paroissial n'est plus découragé

Si la première étape peut être définie comme l'époque du « non » aux paroisses comme telles, la deuxième étape est celle du « oui et non ».

Un temps de tolérance. Le 14 novembre 1966, la CG 31 a posé le principe selon lequel le ministère paroissial n'était plus incompatible avec nos Constitutions, depuis que le Concile Vatican II (1962-65) avait modifié les dispositions relatives à la gestion financière des paroisses et qu'il avait rendu le clergé paroissial plus mobile. Cependant le Décret 27 (n. 488-490) n'encourageait pas le ministère paroissial. Qui plus est, ce Décret stipulait que le Général devait avoir de bonnes raisons pour approuver toute proposition de prendre en charge une paroisse pour en faire une paroisse jésuite. Les Provinciaux eux-mêmes n'étaient pas autorisés à prendre une décision en la matière.

Malgré tout, la prise de position « pas trop encourageante » de la CG 31 à propos des paroisses était plus favorable que celle de la Congrégation

en débarquant au Japon en 1938, [Arrupe] sa première tâche avait été de tenir une paroisse à Yamaguchi

des procureurs qui l'avait précédée. En s'adressant à la Congrégation des procureurs le 30 septembre 1950, le Général de l'époque, le Père J.B. Jansens, avait déclaré à propos de la Compagnie : Notre Institut n'a pas été fondé pour tenir des paroisses, mais pour exercer d'autres ministères touchant au soin extraordinaire des âmes,

sans lesquels l'Église ne serait pas capable de remplir pleinement sa mission (AR XI, 873). Il excluait ainsi toute possibilité de changement dans notre tradition selon laquelle les jésuites n'étaient pas autorisés à tenir une paroisse.

La CG 32, qui s'est tenue en 1974-1975, avait reçu un certain nombre de postulats sur le ministère paroissial. Mais à l'issue d'un scrutin, il a été décidé de ne pas les prendre en considération. Elle a cependant mentionné le ministère paroissial comme l'un de nos ministères parmi d'autres, en confirmant nos différents apostolats (Dec. 4: 125) dans son Décret sur la mission aujourd'hui : « Service de la foi et promotion de la justice ».

Troisième étape : le ministère paroissial est encouragé

L'étape ci-dessus a, d'une certaine façon, ouvert la voie du ministère paroissial aux jésuites. Le nombre de paroisses jésuites s'est mis à croître

rapidement. Cette tendance a été favorisée par le fait qu'au début, certains nouveaux pays qui venaient de retrouver leur indépendance après la période coloniale autorisaient uniquement un ministère paroissial. Autrement dit, le ministère paroissial représentait la seule possibilité de commencer notre travail, et en même temps c'était un besoin vraiment prioritaire.

Ainsi, en 1978, six Assistances, dans huit postulats présentés à la Congrégation des Procureurs, ont demandé des directives pastorales. Le 8 décembre 1979, le Père Arrupe a donc envoyé une belle lettre à tous les Supérieurs majeurs (AR-1979, pp.889-895) intitulée « Quelques directives pour l'apostolat paroissial ». Les sous-titres de ses trois parties, cités ci-dessous, donne une bonne idée de la signification que le ministère paroissial avait commencé à prendre dans le monde jésuite :

1. Où et à quelles conditions la charge d'une paroisse peut-elle être acceptée (n. 1-8)
2. Comment améliorer la qualité de notre travail dans les paroisses (n. 9-17)
3. Les jésuites dans les paroisses qui ne sont pas confiées à la Compagnie (n. 18-21)

Les directives du Père Arrupe avaient un accent personnel et expérimentiel, puisqu'en débarquant au Japon en 1938, sa première tâche avait été de tenir une paroisse à Yamaguchi. Les principaux points de ses directives, qui contiennent nombre d'intuitions pastorales, sont indiqués ci-après :

a. Pour réaliser son potentiel, la paroisse ne doit pas être seulement un lieu où on administre les Sacrements à un petit nombre de chrétiens pratiquants. Elle doit être aussi un centre où la Parole de Dieu est annoncée en inspirant une recherche profonde, avec une ouverture aux problèmes sociaux, économiques, politiques et culturels locaux.

b. Les paroisses doivent réserver une attention particulière aux pauvres, aux travailleurs, aux exclus, aux non-croyants et à ceux qui sont éloignés de l'Église. En ce sens, la paroisse est l'un des meilleurs lieux pour l'apostolat de « la foi qui fait la justice » (CG 32, Dec. 4).

APERÇU HISTORIQUE ET IGNATIEN

c. Nous devons aussi introduire une dimension missionnaire dans les paroisses, en nous efforçant d'y promouvoir un sentiment d'universalité et en étant ouverts aux besoins de base de tous les hommes, y compris en-dehors des limites de la paroisse.

d. Nous devons chercher par tous les moyens à développer l'apostolat des laïcs.

e. Les jésuites qui tiennent une paroisse exerceront leur ministère selon notre « manière de procéder ignatienne », tout en observant les directives pastorales de l'Église locale.

f. Les jésuites engagés dans le ministère paroissial doivent s'efforcer d'être créatifs. Les paroisses confiées à la Compagnie devront être des paroisses modèles, inspirées par les Exercices spirituels.

g. Les jésuites qui travaillent dans les paroisses doivent avoir de nombreux talents, et notamment être animés par un zèle apostolique ardent, manifester une authentique créativité, entretenir des relations humaines cordiales et être doués pour l'organisation. Tout cela demande une bonne formation socio-pastorale et une expérience pratique du ministère paroissial acquise pendant nos années de formation jésuite et à travers la formation permanente.

À la CG 33 en 1983, une tentative a été faite pour adopter une attitude plus positive à l'égard du travail en paroisse. Cette proposition a été rejetée par les délégués. Néanmoins, quelques années plus tard, la Congrégation des Provinciaux de 1990 a dû tenir compte du fait que plus de 3000 jésuites travaillaient à plein temps dans 1900 paroisses. En conséquence, le Père Kolvenbach, dans son document du 20 septembre 1990, a donné une description de ce que devrait être une paroisse jésuite : une paroisse qui observe scrupuleusement les priorités apostoliques jésuites relatives à l'accompagnement spirituel et à l'apostolat social, tout en ayant un horizon missionnaire.

Dans cette même perspective, la CG 34 avec son Décret 19 de mars 1995, a marqué un tournant dans le ministère paroissial. Ce décret court mais incisif décrit ainsi les caractéristiques du ministère paroissial jésuite :

1. Participation aux priorités apostoliques de la Compagnie
2. Participation à la mission selon le plan de la Province
3. Discernement et attention à « notre manière de procéder »
4. Créativité et inculturation
5. Dialogue interreligieux et oecuménisme
6. Une Église participative grâce aux communautés de base
7. Partenariat avec les laïcs et leadership des laïcs
8. Justice aux niveaux local et mondial et changements structurels
9. En liaison avec les autres apostolats jésuites et avec d'autres organismes ecclésiaux et civils
10. Contribution à une culture authentique de la solidarité qui dépasse les limites de la paroisse

Si elles présentent les caractéristiques énumérées ci-dessus, nos œuvres apostoliques paroissiales seront conformes à la vision ignatienne, a commenté le Père Kolvenbach, à condition que nous sortions dans la rue pour rencontrer les gens, et ne restions pas dans l'enceinte de la paroisse à attendre qu'ils viennent à nous. Ignace et ses premiers compagnons aimaient rencontrer les personnes dans la rue où se déroulait la vie quotidienne de la plupart de ceux qui sont marginalisés.

En étant présents dans la rue, a dit encore le Père Kolvenbach, nous avons beaucoup à partager, mais aussi beaucoup à apprendre et à recevoir.

Là seulement, notre ministère de service pastoral peut devenir une réalité, avec toutes les autres dimensions de notre mission individuelle d'évangélisation intégrale, et en particulier la lutte pour la justice, la transformation de la culture et le dialogue interreligieux. L'inculturation, comme rencontre entre un peuple vivant et un Évangile vivant, est en fait la concrétisation du désir passionné d'Ignace d'aider les hommes à trouver Dieu en toutes choses.

Nous pouvons conclure cette partie en citant une réflexion de Peter D. Byrne, un curé jésuite, extraite de son article sur « Les jésuites et le ministère paroissial » :

*être animés par un zèle
apostolique ardent, manifester une
authenticité créative, entretenir
des relations humaines cordiales et
être doués pour l'organisation*

Nous devons faire confiance à la créativité, aux ressources et à l'imagination des curés jésuites pour répondre aux nouveaux défis de la CG 34 sur le ministère paroissial : le besoin du peuple de Dieu de vivre un approfondissement de sa foi et l'appel des pauvres pour la justice de Dieu » (Studies in the Spirituality of Jesuits, 29/3, mai 1997).

JEPASA de l'Assistance d'Asie du Sud

« Au nom de toute la Compagnie, je voudrais témoigner ici mon appréciation et ma gratitude aux délégués d'Asie du Sud à la CG 34, car sans leur dynamisme et leur détermination, le Décret sur le ministère paroissial n'aurait pas vu le jour », a déclaré le Père Kolvenbach à la Convention du JEPASA de 1997 en Inde).

C'est vrai ! En même temps, la solidarité et le soutien des délégués des autres assistances jésuites à la CG 43 doivent aussi être soulignés avec

gratitude. Ce décret historique a été pris à l'initiative du JEPASA (*Jesuit Pastors of South Asia*). C'est une initiative qui est partie du bas. Les coordinateurs pastoraux de 18 provinces et régions se sont réunis en septembre 1989. À l'époque, l'Assistance d'Asie du Sud avait la charge de 280 paroisses, dans lesquelles travaillaient 418 jésuites. Cette rencontre de trois jours a abouti – à l'issue d'un long discernement priant – à la formulation des « Buts du

*Ignace et ses premiers
compagnons aimaient
rencontrer les personnes dans
la rue où se déroulait la vie
quotidienne de la plupart de
ceux qui sont marginalisés*

ministère paroissial jésuite en Asie du Sud », à savoir : « *édifier une communauté humaine intégrée, interconfessionnelle et bien vivante afin de témoigner le Règne de Dieu aujourd'hui. Ce service part en général de la communauté chrétienne locale pour s'ouvrir ensuite, dans et à travers cette communauté, à toute la société* ».

La CG 34 a certainement donné un nouvel élan aux mouvements tels que le JEPASA. Une Consultation spéciale pour l'Asie du Sud a été organisée en 1995 par le JEPASA pour réfléchir sur tous les décrets, et pas

seulement sur celui sur le ministère paroissial, et pour rédiger une charte où sont définis cinq défis :

1. Édifier des communautés humaines de base ouvertes aux autres religions et cultures
2. Développer des paradigmes créatifs d'approche pastorale en matière d'inculturation, de dialogue et de libération
3. Répondre aux aspirations des jeunes d'aujourd'hui et les préparer à jouer un rôle dans l'Église et dans la société
4. Vivre et appliquer la foi qui fait la justice dans cadre du ministère paroissial
5. Travailler activement à la réalisation d'une Église participative, en faisant une place aux laïcs hommes et femme dans toutes les activités paroissiales

Ces défis ont été mieux précisés durant les Rencontres que le JEPASA organise tous les quatre ans. Chaque fois, près de 160 curés ou évêques jésuites se sont réunis pour réfléchir ensemble et fournir une meilleure réponse, en rédigeant un plan tenant compte des directives des Congrégations Générales, des signes des temps en Asie du Sud et du charisme ignatien.

***Le salut des délégués à la CG 35 ayant une expérience
dans le ministère paroissial jésuite***

Neuf postulats ayant trait au ministère paroissial sont parvenus à la CG 35. Quatre d'entre eux provenaient de trois groupes de coordinateurs des Assistances d'Asie du Sud, Amérique du Nord et Amérique latine. Pour la première fois dans l'histoire des jésuites, on a compté 50 délégués ayant une expérience du ministère paroissial à la Congrégation Générale. Ils n'étaient que dix-sept à la CG 34.

Les curés jésuites envoyés comme délégués à la CG 35 ont tenu trois rencontres informelles et très fraternelles en dehors des horaires de travail. Ils ont aussi organisé une célébration eucharistique à la chapelle de la Curie générale pour invoquer la grâce de Dieu sur tous les curés jésuites et sur leurs communautés pastorales dans le monde entier. Presque tous les membres de la CG 35 y participaient. Le P. Nicolás Adolfo, qui a fait partie

d'une équipe pastorale dans une paroisse de la banlieue pauvre de Tokyo de 2000 à 2004 et qui est maintenant notre Général, s'est joint à cette célébration eucharistique et a béni le ministère paroissial jésuite. Devant l'autel, les dix concélébrants, issus de dix Assistances, représentaient en quelque sorte tous les curés jésuites du monde.

Pendant la liturgie eucharistique, une « Déclaration de soutien » a été lue, exprimant l'encouragement, la solidarité et le soutien à tous les curés jésuites. Plus tard, ce document a été officiellement signé et envoyé aux Supérieurs majeurs afin qu'ils le transmettent à tous les curés jésuites :

- *Nous avons eu la grâce de compter parmi nous à la CG, pour la première fois dans l'histoire de la Compagnie, 50 délégués qui ont une riche expérience du ministère paroissial dans les contextes les plus variés et dans les diverses cultures du monde.*

- *Nous rendons grâce à Dieu pour la nouvelle vision et la nouvelle vigueur dans notre ministère paroissial que nous a donné le Décret 19 de la CG 34. Nous adhérons à ses exigences profondes, et nous nous engageons à les traduire progressivement en actes dans nos services pastoraux.*

- *Nous avons maintenant plus de 3.000 jésuites engagés dans le ministère paroissial. Cette grâce nous encourage à grandir dans une Église plus participative, où les laïcs, hommes et femmes, auront leur juste place, célébrée par l'écoute de la Parole et la fraction du Pain, animée par la spiritualité ignatienne selon une formule « bien planifiée et inculturée » (CG 34,19).*

- *Nous nous engageons à ne pas réduire notre paroisse à un complexe bien organisé où nous attendons que les gens viennent à nous, et à la faire grandir en nous mettant toujours plus au service des couches les plus démunies de la population, des pauvres, des jeunes et des travailleurs » (Kolvenbach). Nous considérons l'élan missionnaire comme « une révélation profonde de Dieu » (Benoît XVI).*

- *Nous entendons travailler à faire de nos paroisses jésuites des paroisses modèles (Arrupe) en servant la foi qui fait la justice et en entrant en dialogue avec les autres Églises ainsi qu'avec les autres religions, traditions et cultures.*

- *Nous reprenons à notre compte les objectifs pastoraux de l'Église locale et nous travaillons en liaison avec les autres ministères*

apostoliques jésuites et avec les mouvements ecclésiaux ou civils pour « un ciel nouveau et une terre nouvelle » (Ap 21,1).

- *Nous nous engageons à suivre toutes les nouvelles orientations de la CG 35, en particulier sur les questions urgentes touchant à la protection de l'environnement et sur l'appel à bien administrer la création de Dieu.*

- *Nous sommes très heureux d'avoir comme nouveau Général le Père Nicolas Adolfo qui, pendant quatre ans (2000-2004), a exercé son ministère dans le cadre d'une paroisse. Nous sommes assurés de son soutien total pour une meilleure animation, formation et coordination du ministère pastoral jésuite au niveau des Provinces et des Assistances.*

- *Nous continuerons à grandir dans la solidarité jésuite des « amis dans le seigneur », en nous soutenant et en nous encourageant mutuellement pour réaliser le magis dans notre ministère paroissial. Pour cela, nous priérons avec ferveur les uns pour les autres et nous nous soutiendrons fraternellement.*

Quelques mots pour conclure

Nous vivons un moment privilégié de l'histoire de la Compagnie, notamment dans le domaine du ministère paroissial. C'est pourquoi nous devons nous efforcer de découvrir, définir et réaliser le *magis* pastoral. Comme l'a dit le Père Arrupe, « nous devons cesser d'apporter des réponses d'hier aux problèmes d'aujourd'hui. La créativité est à l'ordre du jour. Nous devons faire preuve d'une sainte audace, et de l'agressivité apostolique qui est propre à notre manière de procéder ».

Les paroisses constituent en outre un terrain propice pour vivre avec les pauvres et pour leur manifester notre solidarité (CG 34, 19 décembre 2002). Les paroisses peuvent devenir ainsi une base de la présence jésuite à partir de laquelle exercer aussi les autres apostolats qui conviennent à notre charisme (Lettre du Père Kolvenbach sur « accepter et s'inspirer des paroisses », 99/07, 6 mai 1997).

Le ministère paroissial jésuite est nécessaire dans le monde d'aujourd'hui qui connaît des changements rapides, « pour parcourir des chemins peu fréquentés et, ce faisant, faire la différence » dans nos activités ecclésiales et pastorales. C'est pourquoi le ministère paroissial jésuite est

APERÇU HISTORIQUE ET IGNATIEN

appelé à devenir de plus en plus entreprenant, efficace et prophétique,
« une nouvelle manière d'être Église dans le monde d'aujourd'hui ».